



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2264-0001/70/2021-169PU (corr. DPC : Th. Bogaert)

Réf. NOVA : 15/PFU/1784769 (corr. DU : /)

Réf. CRMS : AA/AH/SBK30001_684_PUN_Josaphat_Chien

Annexe : /

Bruxelles, 18/01/2022

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat.. Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'une zone de liberté pour chiens dans le parc de la Jeunesse.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 20/12/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 12/01/2022.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

Cette demande vise l'aménagement de la zone de liberté pour chiens comprise dans le parc de la Jeunesse qui constitue la partie nord du parc Josaphat, *classé comme site par arrêté du 31/12/1974.*



Implantation de la zone de liberté et vue globale de l'agility parcours, images jointes à la demande

Cette partie du parc Josaphat datant lui-même de 1904, fut réalisée à partir de 1912 selon les plans de l'architecte-paysagiste Émile-Edmond Galoppin et de l'ingénieur communal Gaston Bertrand. Inauguré en 1914, il s'agissait d'un projet communal ambitieux et novateur pour l'époque tant sur le plan social qu'architectural. L'organisation actuelle de ce site remonte à la période d'après-guerre (1947-1951).

Le parc de la Jeunesse se présente aujourd'hui comme un espace mixte et multifonctionnel qui comprend une aire de jeu pour petits, une fontaine sèche, des terrains de sport ainsi qu'une zone de liberté pour chiens avec canisite qui longe le mur est du stade du Crossing.

Délimitée par des clôtures en châtaignier, la zone de liberté occupe un espace de 2165 m² et comprend une vingtaine d'arbres à haute tige. Aménagé vers 2017, la zone de liberté accueille depuis 2020 un « parcours *Agility* » qui se compose de modules en bois répartis dans la partie nord. La présente demande vise à régulariser la zone sous sa forme actuelle.

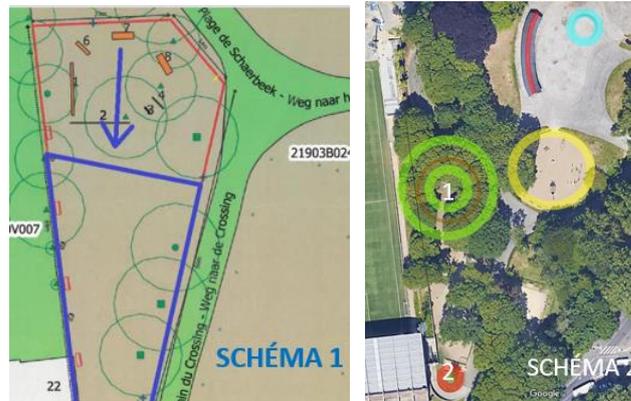
1/2



Agility parcours, canisite et sas d'entrée – photos jointes à la demande

AVIS CRMS

Bien que la CRMS regrette que cet équipement ait été installé sans autorisation préalable, elle comprend la nécessité de disposer d'une zone de liberté pour chiens dans le parc Josaphat et estime que son implantation dans le parc de la Jeunesse, le long du stade, est judicieuse.



Plan d'aménagement et photo aérienne annotés par la CRMS (document issu de la demande et © Google Earth)

Aujourd'hui, la partie de la zone de liberté destinée à l'agility parcours est cependant située sous un groupe de châtaigniers, ce qui entraîne le piétinement important sous leurs couronnes. Ceci est d'autant plus inquiétant que les arbres ne bénéficient d'aucune protection et que ces sujets présentent un état phytosanitaire inquiétant (étude de 2020 jointe à la demande : arbres malades, systèmes racinaires à nu). La CRMS demande dès lors de dégager la partie nord de la zone pour chiens en décalant sa limite nord (schéma 2, zone 1). Pour maximaliser l'espace, le canisite pourrait être organisé à hauteur de l'espace sous-utilisé situé à l'extrémité sud (schéma 2, zone 2).

Afin de limiter le morcellement visuel de l'espace, la Commission demande aussi de revoir l'aménagement de la zone pour chiens en faveur d'un tracé plus organique selon les principes paysagers originels du parc de la Jeunesse. En organisant les clôtures selon un tracé courbe, l'on pourrait ainsi renforcer les plantations, notamment le long du 'chemin du Crossing'. Dans cette même optique, la Commission recommande de verduriser le mur de clôture du stade.

La Commission rend donc sur la demande un avis conforme favorable, sous condition de réduire l'étendue de la zone en décalant sa limite nord vers le bas (schéma 1 ci-avant) et d'en améliorer l'intégration au site classé, en s'inspirant des caractéristiques qui ont guidé l'aménagement paysager historique, toujours en place (schéma 2).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : fbogaert@urban.brussels ; cleclercq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; cdefosse@urban.brussels